

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 avril 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, conformément à la proposition du bureau d'Etudes Techniques « Ingénierie 47 » de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, de retenir l'entreprise CLIM'ELEC 47 pour réaliser les travaux de climatisation de la salle des fêtes, pour un montant de 19 445, 53 € HT, soit 23 334,64 € TTC, et **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec cette entreprise.

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 507 916 €

Recettes : 507 916 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 283 510 €

Recettes : 283 510 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre

011 - charges à caractère général	161 298 €
012 – charges de personne et frais assimilés	143 689 €
014 – atténuations des produits	74 410 €
65 – autres charges de gestion courante	87 730 €
66 – charges financières	3 453 €
022 – dépenses imprévues	37 336 €
Total	507 916 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre

002 – Excédent de fonctionnement reporté	17 894 €
013 – atténuations des charges	1 800 €
042 – travaux en régie – opération d'ordre	44 000 €
70 – produits des services du domaine	15 683 €
73 – impôts et taxes	271 006 €
74 – dotations, subventions et participations	155 133 €
75 – autres produits de gestion courante	2 400 €
Total	507 916 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre

040 – travaux en régie – opération d'ordre	44 000 €
16 – emprunts et dettes assimilés	17 272 €
20 – immobilisations incorporelles	300 €
21 – immobilisations corporelles	221 938 €
Total	283 510 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre

001 – Excédent d'investissement reporté	19 271,05 €
10 – dotation, fonds divers et réserves	139 792,08 €
13 – subventions d'investissement reçues	106 446,87 €
16 – emprunts et dettes assimilés	15 000 €
024 – Produits des cessions d'immobilisation	3 000 €
Total	283 510 €

DECIDE d'instituer une régie de recettes auprès du service de la Trésorerie Principale d'Agén Municipale pour l'encaissement des participations des familles au fonctionnement de la cantine scolaire dont le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

NOMME *M. Bernard SOULIES*, 2^{ème} adjoint, dans les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine scolaire et *Mme Elisabeth GUILBAUD*, secrétaire de mairie, en qualité de régisseur suppléant et DECIDE qu'ils ne seront pas astreints à constituer une cautionnement.

Le Maire

